



Rémunération à demi traitement bafouée, biaisée!

Par **enzo75**, le **18/01/2012** à **14:13**

Bonjour,

Voici une petite histoire..... pour le moins ABRACADABRANTESQUE!

Comme bon nombre de vos internautes, je viens sur ce forum pour tenter de trouver **des réponses** (faute d'en trouver auprès de mon employeur!) à mes nombreuses INTERROGATIONS.

Tenter de faire bref : - Salarié du Groupe La Poste, depuis 17a., doté d'un dossier médical conséquent, c'est au mois de D OCT 2010, qu'un CADRE SUP donne ORDRE à mon supérieur direct de me changer de Poste de Travail!(faute de personnel...) Bien évidemment poste INADAPTE, et en totale contradiction avec les recommandations du MEDECIN DU TRAVAIL. En DEC 2010, me sont diagnostiqués Displasie de la 5ème Lombar; Hernie discale L5S1; En synthèse, 3 hospitalisations, infiltrations multiples, Discogel, Intervention!!! 90j en plein traitement, 91ème et jusqu'au 31 AOU 2011 à demi traitement, 50% employeur, 50% mutuelle! CE QU'IL FAUT SAVOIR : Noir sur blanc, il m'a bien été notifié que je passais à 1/2 traitement le 02 FEV 2010, pourtant payé à plein traitement en MARS 2011!???

Forcément, REMBOURSEMENT DE TROP PERCU SUR REMUNERATION (d'AVRIL à... à NOV 2010!!!) selon la "quotité saisissable" (calculée comment?) à savoir entre 120E et 430E mensuels, prélevés à la source, donc sur mon salaire! POURQUOI?

Tous les arrêts médicaux ont été établi POUR UN MOIS COMPLET! **Décomptes de ma mutuelle à l'appui**, il s'avère que mon employeur m'a déclaré, auprès de celle-ci EN PLEINE ACTIVITE les semaines : du à05 au 13 MARS 2011; 21 au 27 JUIN 2011; du 09 au 15 AOUT 2011, alors que j'étais soit,HOSPITALISE!!!, soit en ARRET DE MALADIE!!! Légal? Qui m'a pris en charge et rétribué ces périodes?

Etant entendu que tous les arrêts ont été envoyé en TEMPS ET EN HEURE, établis en triptyque, 1 volet employeur, 1 mutuelle, 1 salarié : QUESTIONS : - L'employeur peut-il divulguer SCIEMMENT de FAUSSES INFORMATIONS auprès de mon organisme

mutualiste? Ds quel but? Ma mutuelle (qui possède le même arrêt) est-elle dans l'obligation d'obtempérer et donc DE BIAISER, de fait volontairement, le calcul des indemnités journalières? Et celles-ci, sont-elles assujetties aux cotisations sociales?
Au fil des aléas et par courriers en MARS, JUIN, SEP, NOV et DEC 2011, toutes ces questions ont été soulevé, à ce jour, je n'ai obtenu AUCUNE REPONSE!!!
J'arrete ici, et pourtant je pourrais encore argumenter sur au moins 3 autres suspicions...
Merci de m'avoir lu et pour tous ceux qui ont des réponses, je suis preneur!!! Un internaute...

Par **pat76**, le **18/01/2012** à **16:55**

Bonjour

Je n'ai pas la réponse à votre situation Abracadabrantésque, mais je suppose (je peux me tromper) qu'à la poste, il y a des délégués du personnel et des délégués syndicaux.

Vous leur avez expliqué votre situation?

Il y a un facteur qui travaille dans une ville à quartiers sociaux très difficiles(Neuilly sur Seine), qui pourrait peut être vous apporter une aide? (Ol.... Bes.....)

Par **enzo75**, le **18/01/2012** à **17:30**

"Chère" Pat76,

Bien évidemment, je ne vous écris pas "le" merci d'usage pour votre **non-réponse** et pour votre cynisme, qui semble t'il, vous caractérise! Alors, et juste pour info, sachez que c'est justement parce que je n'ai pas voulu me tourner vers les syndicats, délégués (et autres!)... que je cherche DES REPONSES ailleurs... Alors, et même avec vos préjugés pas tentés, nous ne sommes pas TOUS et TOUTES ENCARTES!!! Et, si vous pouviez me dispenser DE VOTRE AIGREUR DU "FONCTIONNAIRE", je vous rappelle que ceci est un forum, et non un défouloire qui vous autoriserait à vous "soulager". Pour vous il doit bien exister "pipette-pathétique.com".... Allez voir!

Par **pat76**, le **18/01/2012** à **18:00**

Rebonjour

Vous vous méprenez et je n'ai pas l'aigreur du fonctionnaire. Je vous demandais seulement si vous aviez expliqué votre situation à des délégués du personnel ou syndicaux.

Il n'y a pas obligation d'avoir la carte d'un syndicat pour se faire aider par un représentant du personnel.

Si vous estimez que je suis cynique, vous êtes le premier des internautes auxquels je

réponds habituellement qui me donne cette qualification.

Par ailleurs je vous ai bien indiqué au début de mon premier message que je n'avais pas la réponse à votre question.

Je vous en ai posé une, que vous avez mal prise.

D'autres bénévoles comme moi, vous indiqueront peut être quelles seront les démarches que vous devrez suivre pour obtenir satisfaction.

Je sais que quand les fonctionnaires ont un litige avec leur administration, ils demandent au Tribunal Administratif de le trancher.

C'est peut être une voie à explorer pour vous...

Bonne continuation sans aigreur

Par **val13**, le **15/05/2013** à **09:02**

bonjour

Enzo je suis ds le même cas j essaye de comprendre les bulletins et j espere bien trouver une faille, bizarre ce mèli_mélo